

		REPUBLIQUE FRANCAISE Arrondissement de Meaux Canton de Meaux-Sud	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE MAREUIL-LES-MEAUX - 77 100 02 / 02-2025	Envoyé en préfecture le 19/02/2025 Reçu en préfecture le 19/02/2025 Publié le
				ID : 077-217702760-20250212-DEL02_2025-DE
NOMBRE DE MEMBRES			L'an deux mil vingt-cinq, le douze février à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Madame Émilie SURAY, Maire.	
Afférents au conseil administration	En exercice	Qui ont pris part à la déclaration	Présents : 20 Mesdames SURAY, Danielle RUBAL, Marie-Christine OPILLARD, Émilie LAMOUR, Jocelyne TOKPAN, Valérie TARGOSZ, Jocelyne NIVOIX, Nadège VELLEINE, Muriel DETABLE et Aléna BARLE Messieurs François CHARRITAT, Robert NEROT, Bruno ASCENSIO, Christophe BOISSON, Dominique LOUANDRE, Dominique MERET, Patrick BISSON, Christophe LOIR, Gilbert DEN BEKKER et Pascal MACHU	
23	23	23	Absent(s) excuse(s) : 03 Madame VATELER donne pouvoir à Monsieur CHARRITAT – Monsieur LAURENT donne pouvoir à Madame VELLEINE – Madame TARAVELLA donne pouvoir à Madame OPILLARD	
Date de convocation 05/02/2025			Absent(s) : 00	
Date d'affichage 05/02/2025			A été nommé secrétaire de séance : Madame Jocelyne NIVOIX.	

Rapporteur : **François CHARRITAT**

**OBJET : ADHÉSION CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES
PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION DE SEINE-ET-MARNE (CDG 77)**

Madame le Maire expose :

- qu'il est opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,
- que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Seine-et-Marne, le Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié,
- que la collectivité a décidé de rejoindre la procédure d'appel d'offres et a donné mandat en ce sens au Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne
- que lors de sa séance du 4 juillet 2024, le Conseil d'administration du Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne a :
 - autorisé la Présidente à signer le marché avec le groupement conjoint RELYENS/CNP Assurances,
 - approuvé la convention de gestion indissociable des propositions tarifaires.

Vu le Code général des collectivités locales ;

Vu le Code de la fonction publique ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 25 et 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu les taux proposés par le Centre départemental de gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

Vu la proposition du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne d'assister les collectivités souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci par le biais d'une convention de gestion ;

Entendu l'exposé de Monsieur CHARRITAT ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**,

Article 1er : RÉSULTATS

Les résultats du contrat obtenus par le CDG77 :

Assureur : CNP Assurances

Courtier en charge de la gestion : RELYENS

Durée du contrat : 6 ans à compter du 1er janvier 2025

Contrat géré en capitalisation avec une garantie de taux de 3 ans

Préavis : contrat résiliable chaque année sous respect du préavis de 6 mois.

Article 2 : SOUSCRIPTION

La souscription de la convention de gestion entre la collectivité et le CDG77

Elle détaille les missions et le rôle de chacune des parties : le CDG77 assure l'interface entre la collectivité et l'assureur par le suivi des contrats souscrits (pilotage et exécution du contrat, médiation auprès de l'assureur), il porte assistance et conseil aux collectivités sur l'application du statut, l'instruction des dossiers et la gestion de l'absentéisme. Cette mission facultative est financée à hauteur d'un forfait par agent couvert de 27 € annuels pour les agents affiliés à la CNRACL et 11 € annuels pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

Article 3 : ADHÉSION :

• **les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL** au titre des garanties :

Décès + Accident du travail et maladie professionnelle + Maladie ordinaire + Longue maladie/Longue durée + Maternité/Adoption + Temps partiel thérapeutique + Invalidité temporaire
(choisir ci-dessous l'offre retenue)

- au taux de **8.19%** avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire (IJ à 90% de la base des prestations)
- au taux de **7.87%** avec une franchise de 30 jours en maladie ordinaire (IJ à 90% de la base des prestations)

• **les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC** au titre des garanties :

Accident du travail et maladie professionnelle + Maladie ordinaire + Grave maladie + Maternité/Adoption
(choisir ci-dessous l'offre retenue)

- au taux de **1.30%** avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire (IJ à 100% de la base des prestations)
- au taux de **1.20%** avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire (IJ à 100% de la base des prestations).

Article 3 : **AUTORISE** Madame le Maire à signer les certificats d'adhésion et la convention de gestion, ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence et à procéder aux versements correspondants.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire,

La Maire
Émilie SURAY

